



FORMATION SUPÉRIEURE

En Révision



BREVET FÉDÉRAL DE

CONTREMAÎTRE PEINTRE



[www.ecole-construction.ch](http://www.ecole-construction.ch)

**école de la  
construction!**

fédération vaudoise des entrepreneurs

## Spécialisation gestion d'entreprise

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre dispose de compétences professionnelles techniques nécessaires lui permettant de répondre, dans son métier, aux exigences élevées des cadres et d'assumer des tâches de direction en tant que collaborateur compétent au sein de l'entreprise.

Le titulaire du brevet fédéral délivré à l'issue de l'examen professionnel de contremaître peintre spécialisation gestion d'entreprise peut notamment réaliser les tâches suivantes :

- assume des tâches de direction à responsabilité, en particulier pour décharger et remplacer le gérant de l'entreprise
- travaux de peinture exigeants
- dirige et coordonne de manière autonome les travaux en atelier et sur les chantiers impliquant la préparation du travail, la logistique, l'embauche de personnels, l'établissement de rapports, de métrés, etc.

## Règlement en cours de consultation

# En Révision

*Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.*

<b>Objectif</b>	Obtenir le brevet fédéral de contremaître peintre. Ce brevet donne également accès aux cours de maîtrise de peintre
<b>Condition d'admission</b>	<p>Etre en possession du certificat de chef de chantier peintre</p> <p>Être en possession d'un CFC de peintre ou de la double profession de plâtrier-peintre, d'une profession assimilée ou d'un diplôme équivalent. Pouvoir justifier d'une activité de 3 ans dans le domaine professionnel.</p>
<b>Certification</b>	Brevet fédéral de contremaître peintre
<b>Frais d'inscription</b>	<p>1<sup>er</sup> cycle : CHF 4'450.00 2<sup>ème</sup> cycle : CHF 4'450.00</p> <p><i>Prix sous réserve de modifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs</i></li><li>• <i>Tout cours débuté est entièrement dû</i></li><li>• <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription</i></li><li>• <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée</i></li><li>• <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80% selon le règlement de l'école</i></li><li>• <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription</i></li><li>• <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable.</i></li></ul>
<b>Aide financière</b>	<p>Dès 2018, la Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Les participants se renseigneront auprès des administrations de leur canton de domicile. Les participants vaudois s'adresseront à l'Ecole de la construction.</p>
<b>Durée</b>	La formation est répartie sur une année pour un total de 324 périodes. Les samedis et quelques vendredis
<b>Dates</b>	Se renseigner auprès de l'école.
<b>Délai d'inscription</b>	Se renseigner auprès de l'école.
<b>Renseignement et inscription</b>	<b>Coordonnées en bas de la page.</b>